

# MAIRIE DE GRATENTOUR

ARRONDISSEMENT DE TOULOUSE  
DÉPARTEMENT DE LA HTE-GARONNE

## ARRETE RELATIF A L'ORGANISATION DES ELECTIONS PROFESSIONNELLES AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST)

---

Le Maire de la commune de Gratentour.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son titre V du livre II,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, et notamment ses articles 38, 39, 45, 47, 51 et 52,

Vu l'arrêté NOR : TFPF2204780A du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2022/14 en date du 29 mars 2022 créant le CST de la commune de Gratentour,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2022/33 en date du 7 juin 2022 fixant à trois le nombre de représentants du personnel, et trois le nombre de représentants de la collectivité.

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Il est institué un bureau central de vote qui sera ouvert sans interruption pendant huit heures, de 9 heures à 17 heures, le jeudi 8 décembre 2022 à l'hôtel de ville de la Mairie de Gratentour, salle André Paris.

**ARTICLE 2** : Le bureau central de vote est présidé par la 2<sup>ème</sup> adjointe au Maire et sera composé d'un secrétaire et d'un représentant de chaque liste en présence des syndicats représentatifs en Haute-Garonne :

Présidente : Madame ESTEVEZ Claudine ; Suppléants : Monsieur VILA Bruno, Madame DEMAISON Élisabeth, Madame NEVETON SANTAELLA Jeanne, Monsieur AGOSTI Dominique, Monsieur SAURIN Marc.

Secrétaire : Monsieur LEROY Clément ; Suppléant : Madame BERTORELLO Corine.

Représentants des organisations syndicales :

Liste : Fédération des services publics la CGT : Monsieur FAGES Jean-Philippe ; Suppléant : Monsieur SANCE Nicolas.

**ARTICLE 3** : Le bureau central de vote procède aux opérations d'émargement des votes par correspondance à partir 16 heures.

**ARTICLE 4** : Dès la clôture du scrutin fixée à 17 heures, le bureau central de vote procède au dépouillement des votes à l'urne et, le cas échéant, des votes admis à voter par correspondance.

Il constate le nombre total de votants et détermine le nombre total de suffrages valablement exprimés ainsi que le nombre de voix obtenues par chaque liste.

Il détermine en outre le quotient électoral en divisant le nombre de suffrages valablement exprimés par le nombre de représentants titulaires à élire au comité.

Le bureau central de vote établit le procès-verbal récapitulatif de l'ensemble des opérations électorales.

Le bureau central de vote procède ensuite immédiatement à la proclamation des résultats.

.../...

Le procès-verbal mentionne notamment :

- le nombre de votants,
- le nombre de suffrages valablement exprimés,
- le nombre de votes nuls,
- le nombre de voix obtenues par chaque liste en présence.

**ARTICLE 5** : Un exemplaire du procès-verbal est immédiatement adressé au préfet du département ainsi qu'aux délégués de listes.

Les résultats sont affichés.

**ARTICLE 6** : Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées dans un délai de cinq jours francs à compter de la proclamation des résultats devant le président du bureau central de vote puis, le cas échéant, devant la juridiction administrative. Le président du bureau central statue dans les quarante-huit heures. Il motive sa décision. Il en adresse immédiatement copie au Préfet.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté sera transmis au Représentant de l'Etat dans le département et affiché.

Fait à Gratenour,  
le 10 novembre 2022.

Le Maire,



*(Signature)*  
Patrick DELPECH

*Le Maire :*

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité